

**Camp de jour
de
*Saint-Alphonse***

ÉTÉ 2019

Protocole de Fonctionnement et Procédure

Protocole d'entente et procédures

Le camp de jour est d'une durée de sept semaines soit du 25 juin au 9 août 2019. Le camp de jour est pour les jeunes de 4 à 12 ans seulement. Une coordonnatrice/moniteur sous la supervision du technicien des loisirs et vie communautaire, une monitrice et un aide-moniteur (temps partiel pour aide à la piscine avec les enfants) feront partie de l'équipe. Ce document établit les procédures et règles de fonctionnement du camp de jour afin d'éviter des malentendus et s'assurer que tout le monde ait la même information.

1. HEURE D'ARRIVÉE

Le service de garde débutera à 7h30 et les activités du camp à 8h30. Le vendredi précédent, un horaire des activités pour la semaine suivante sera remis aux parents et si un enfant arrive durant les activités, il est de la responsabilité du parent de s'assurer que la coordonnatrice/moniteur a bien pris en charge son enfant avant de quitter. L'horaire sera remis en copie papier.

2. HEURE DE DÉPART

Vous pouvez venir chercher votre enfant en tout temps. Le camp de jour prend fin à 16h30, ensuite il y a un service de garde jusqu'à 17h.

3. PISCINE

La piscine sera accessible aux enfants chaque après-midi de 13h à 16h. Il n'y a aucun coût pour la piscine. Chaque après-midi, les jeunes désirant aller à la piscine devront obligatoirement rester de 13h à 14h afin d'éviter le va-et-vient de la piscine au camp de jour. En cas de mauvais temps ou de température médiocre les jeunes pourront demeurer au camp de jour. La coordonnatrice/moniteur ou la monitrice restera au camp de jour en après-midi avec les enfants ne désirant pas se baigner et l'autre accompagnera les enfants à la piscine. À noter que les enfants ne sont aucunement obligés d'aller se baigner. À 14h, les enfants qui seront à la piscine

pourront rentrer au camp de jour si désiré. Un enfant ayant revenu au camp de jour à 14h pourra retourner à la piscine s'il le veut un peu plus tard. Par contre, chaque enfant ne pourra aller à la piscine plus que deux fois par après-midi et cela dans le but de contrôler les sorties et entrées des enfants.

4. *MATÉRIELS NÉCESSAIRES*

Chaque enfant devra avoir :

- Une bouteille d'eau ayant son nom dessus
- De la crème solaire, en crème, pas en aérosol (interdit)
- Dîner et collation dans un sac à lunch identifié du nom de l'enfant
- Maillot et serviette
- Linge adéquat
- Chandail chaud pour les journées un peu plus froides
- Un sac à dos

5. *CONTRÔLE DES PRÉSENCES*

Chaque jour, lors de l'arrivée de votre enfant au camp de jour, le parent se doit de dire à la coordonnatrice/moniteur ou monitrice si l'enfant passe la journée au camp de jour ou seulement une partie de la journée. Aussi, le parent se doit d'informer si son enfant se déplace à pied ou en vélo au camp de jour et aussi d'en aviser à quel moment de la journée l'enfant peut quitter le camp de jour. Ces renseignements sont très importants pour une bonne gestion du groupe.

6. *RANGEMENT*

Chaque enfant aura sa propre boîte de rangement pour y ramasser son linge et ses effets personnels. L'enfant doit toujours utiliser sa boîte pour se ramasser et il en est l'unique responsable. Nous ne sommes aucunement responsables des vêtements ou effets personnels perdus. Les boîtes de rangement seront confectionnées durant la première semaine de camp de jour.

7. LES ACTIVITÉS

Lorsqu'il y aura une activité de prévue comme par exemple une sortie à la plage ou ailleurs, le parent devra avoir remis et signé au plus tard la veille de l'activité, la feuille autorisant l'enfant à participer à l'activité. Si un enfant n'a pas sa feuille d'autorisation, l'enfant ne pourra pas participer à l'activité. Prenez note que les feuilles d'informations seront remises lorsque les parents viendront chercher les enfants en fin de journée et elles seront disponibles au moins quarante-huit (48) heures à l'avance, le tout sera également affiché au tableau à l'entrée dans les 2 jours précédant l'activité. De nombreuses activités sont prévues pour cet été tout dépendra des ressources financières mises à la disposition du camp de jour. Pour les enfants qui ne participent pas aux activités, il n'y aura pas de camp de jour cette journée-là.

8. PAIEMENTS.

Les tarifs à la journée ou à la semaine sont payables au plus tard le vendredi de chaque semaine. Les tarifs par saison de camp sont payables soient en un versement au plus tard le vendredi 28 juin 2019 ou en 2 versements égaux au plus tard le 28 juin 2019 et le 12 juillet 2019. Nous acceptons les virements bancaires, les chèques à l'ordre de la Municipalité de Saint-Alphonse ou en argent. Une entente entre les parents et le technicien en loisir peut se prendre pour les modalités de paiement de la saison de camps.

9. SPECTACLE DE FERMETURE

Pour clôturer les activités du camp de jour, il y aura un petit spectacle avec des numéros de danse, chanson, pièce de théâtre et autres qui sera préparé par les enfants tout au long du Camp. Ce spectacle se tiendra jeudi le 8 août.

10. HORAIRE

Une journée débute le matin dès 8h30 et se termine à 16h30, avec un service de garde dès 7h30 et jusqu'à 17h. Voici une brève description de l'horaire d'une journée au camp de jour.

Heure	Activité
7h30 à 8h30	Jeux libre (service de garde)
8h30	Arrivée des enfants
9h	Activités diverses
10h00	Collation + reprise d'activité
11h30	Dîner
13h	Piscine ou activité au camp de jour
14h	Collation
14h15	Activités diverses
16h	Ménage et préparation au départ
16h30	Départ des enfants
17h 00	Fermeture du service de garde

11. RÈGLEMENTS

Certains règlements doivent être respectés par les enfants fréquentant le camp de jour. De plus, les enfants doivent en tout temps écouter et respecter les consignes émises par la coordinatrice/monitrice ou monitrice. Les principaux règlements sont joints en annexe. Certaines mesures sont prises en cas de non-respect de ses règles.

12. INTERVENTION EN CAS DE NON-RESPECT DES RÈGLES

Durant une journée de camp de jour, un enfant aura un maximum de deux avertissements. Un avertissement peut être donné à un enfant parce qu'il a :

- Bousculé ou fait preuve de violence
- Été impoli avec autrui
- Ou tous autres comportements ou gestes jugés inacceptables.

Lorsque l'enfant a eu deux avertissements, le troisième est l'expulsion de l'enfant. De plus, l'expulsion entraînera automatiquement une rencontre de l'enfant avec la coordinatrice/monitrice et le technicien en loisir pour prendre des mesures pour que la situation ne se reproduise plus. Par contre, si la situation ne s'améliore toujours pas, un enfant peut être expulsé une deuxième fois. Une seconde rencontre aura lieu avec la coordinatrice/monitrice et le préposé aux loisirs et le parent accompagnera l'enfant lors de cette rencontre. Une deuxième expulsion entraîne une suspension de deux jours de l'enfant. Une troisième expulsion est une expulsion du reste de l'été. Voici un bref résumé du processus d'intervention en cas de non-respect des règlements du camp de jour.

- 1- 2 Avertissements
- 2- 3^{ème} avertissement et expulsion pour le reste de la journée
- 3- Rencontre de l'enfant avec la coordonnatrice/monitrice et le préposé aux loisirs
- 4- Deuxième expulsion et suspension de deux jours
- 5- Rencontre de l'enfant et le parent avec la coordonnatrice/monitrice le préposé aux loisirs
- 6- Expulsion pour le reste de l'été

Veillez prendre note que si un enfant est expulsé pour le restant de l'été, aucun remboursement n'est possible.



Règlements camp de jour

1. Un enfant ne peut se rendre seule dans la cuisine.
2. Il est interdit de fouiller dans les effets personnels de ses compagnons.
3. Il est interdit de sortir à l'extérieur ou de quitter le groupe sans avertir la coordonnatrice/monitrice.
4. Il faut écouter lorsque la coordonnatrice/monitrice parle.
5. Il faut ramasser son jeu et le nettoyer si besoin avant de prendre ou de jouer à un autre jeu.
6. Respect et politesse avant tout.
7. Respecter les consignes de l'animateur.

Mathieu Tanguay, technicien des loisirs et vie communautaire

13. TÉLÉPHONE

Vous pouvez en tout temps rejoindre votre enfant si vous avez quelque chose d'important à lui dire en téléphonant au camp de jour au numéro 418 388-2127. Cela ne dérange aucunement.

Si vous avez des questions n'hésitez pas à nous téléphoner.

Mathieu Tanguay
418 388-5214

Estelle St-Onge Bernard
418 388-2127

Date : _____ 2019

Par la présente, je déclare avoir pris connaissance du document « *Protocole de fonctionnement et procédures* » et j'inscris mon enfant au camp de jour de Saint-Alphonse et je m'engage à respecter les points énumérés dans le document ci-haut.

Signature du parent ou tuteur de l'enfant

Mathieu Tanguay
Technicien des loisirs et vie communautaire